Docusign Envelope ID: 69F7C5DC-EC48-49CA-BE76-C09FCA9D88FD

**FIMMESO**
**Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 euros**
**Siège social : 115 avenue de Bordeaux**
**33220 PORT STE FOY ET PONCHAPT**
**487 752 958 RCS BERGERAC**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES**
**EN DATE DU 28 AOÛT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit août,

Les associés de la société « FIMMESO », Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 euros dont le siège social est situé 115 avenue de Bordeaux 33220 PORT STE FOY ET PONCHAPT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC sous le numéro 487 752 958,

…/…

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- ✓ ***Modification de l'article 13.4 des statuts ;***
- ✓ ***Modification de l'article 14 des statuts ;***
- ✓ ***Modification de l'article 18.4 des statuts ;***
- ✓ ***Refonte des statuts, adoption des nouveaux statuts article par article,***
- ✓ ***…/… ;***
- ✓ ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

**PREMIERE DÉCISION**

Les associés décident, à l'unanimité, de modifier l'article 13.4 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

« ***13.4 –*** *Le Président est l'organe de la société auprès duquel les délégués du Comité social et économique exercent les droits énoncés par l'article L. 2312-76 du Code du travail.* ».

**DEUXIEME DÉCISION**

Les associés décident, à l'unanimité, de modifier l'article 14 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 14 – CONSEIL DE PARRAINAGE – COMPOSITION***

***14.1 –*** *Il est institué un Conseil de Parrainage composé d'au moins cinq membres, personnes physiques choisies parmi les associés dirigeants de Centres E. LECLERC ou les personnes morales dont le représentant est dirigeant de Centre E. Leclerc.*

***14.2****. – Les membres du Conseil de Parrainage doivent être associés ou dirigeants d'une personne morale associée. Ils sont nommés par décision collective des associés prise conformément à l'article 18.4.2 ci-après, pour une durée déterminée ou indéterminée. Dans le cas de nomination à durée indéterminée, ils sont révocables à tout moment dans les mêmes conditions.*

Docusign Envelope ID: 69F7C5DC-EC48-49CA-BE76-C09FCA9D88FD

***14.3*** *– Le Président ne fait pas partie du Conseil de Parrainage, mais à la demande de celui-ci, il assiste aux réunions avec voix simplement consultative*. ».

**TROISIEME DECISION**

Les associés décident, à l'unanimité, de modifier l'article 18.4 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

« ***18.4 – MAJORITE***

***18.4.1*** *- Sauf disposition particulière résultant des présents statuts, les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés présents ou représentés.*

***18.4.2*** *– Les décisions suivantes sont prises à la double majorité des trois/quarts du capital social et des trois/quarts en nombre des associés :*

*. la modification du capital social : augmentation, réduction ou amortissement,*
*. la fusion, scission ou apport partiel d'actif,*
*. la cession du fonds de commerce ou d'éléments incorporels du fonds de commerce,*
*. la mise en location-gérance du fonds de commerce,*
*. la nomination et la révocation des membres du Conseil de Parrainage,*
*. l'agrément d'un nouvel associé.*

***18.4.3.*** *– Les décisions suivantes sont prises à la majorité des trois/quarts en nombre des associés, chaque associé disposant d'une voix.*

*. l'exclusion d'un associé*
*. l'acquisition, la souscription, l'apport, la cession de tous titres de participation à détenir ou détenus de façon majoritaire (50 % et plus) par la Société dans toute société ou groupement.*

***18.4.4.*** *– Sont prises à l'unanimité des associés les décisions suivantes :*

*. la transformation de la forme juridique de la société,*
*. la dissolution de la société,*
*. la modification des plafonds fixés à l'article 13-5*
*. la modification des clauses et dispositions ci-après :*
*. préambule,*
*. usage de l'enseigne « E. LECLERC » (article 6)*
*. exclusion d'un associé (article 12.1)*
*. cession et transmission des actions (articles 12.2 et 12.3).*
*. direction et présidence (article 13)*
*. exercice du droit de vote et majorité (articles 18.3 et 18.4)*

*La S.C.A.S.O. n'a pas de droit de vote pour décider la modification du préambule et des articles 6 et 13. L'unanimité du vote est acquise sans sa participation.* »

**QUATRIEME DECISION**

Connaissance prise des nouvelles dispositions légales et des nouveaux textes en vigueur et après lecture des projets de statuts refondus de la société FIMMESO, les associés décident d'adopter, dans leur ensemble et article par article, les statuts refondus dont le texte est annexé au présent procès-verbal.

Docusign Envelope ID: 69F7C5DC-EC48-49CA-BE76-C09FCA9D88FD

**CINQUIEME DÉCISION**

…/…

**SIXIEME DECISION**

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte unanime, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Plus rien n'étant à délibérer, les associés décident que l'ordre du jour est clos.

Certifié conforme
Le Président
Stéphane ONILLON

Signé par :
87DB699111064E9...